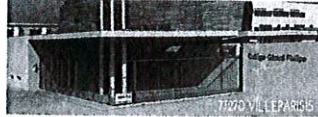


6

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
CLASSE A HORAIRES AMENAGES
FOOTBALL
COLLEGE GERARD PHILIPPE à Villeparisis
CLUB USM de Villeparisis
VILLE de Villeparisis**

COLLÈGE
GÉRARD
PHILIPPE



La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, en respect des directives données par l'Education Nationale et du schéma directeur de la Fédération Française de Football

I. LES PARTENAIRES LIES PAR LA CONVENTION

Le collège Gérard Philippe de Villeparisis, représenté par son Chef d'Etablissement Mme Valérie REGNIER-LELONG

La municipalité de Villeparisis représentée par son Maire M. Frédéric BOUCHE

Le club support de football de Villeparisis USM représenté par son président M. Jean-Claude DEROZIER

Les objectifs de ce partenariat :

- **Promouvoir les valeurs pédagogiques et éducatives du sport**
- **Permettre à des élèves de consolider leur parcours scolaire en s'appuyant sur la motivation sportive**
- **Promouvoir le football féminin et l'égalité filles-garçons dans le cadre d'une classe mixte**
- **Ouvrir le collège sur son environnement local et permettre des projets collaboratifs**
- **Permettre de faire connaître le club USM de Villeparisis et de développer le nombre de licenciés.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230123-23_07487-CC
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

II. FONCTIONNEMENT - CAHIER DES CHARGES

Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

➤ Le collège s'engage à aménager deux fois par semaine l'emploi du temps pour un groupe d'élèves de 6^{ème}, de 5^{ème}, afin qu'ils puissent suivre des entraînements de football :

le mardi le vendredi de 16h10 à 17h30 et de 16h10 à 17h30

le vendredi, de 15h à 16h une heure péri éducative

Le collège s'efforce de répartir harmonieusement sur la semaine, l'enseignement de l'EPS, la pratique du football dans le cadre de l'UNSS, de la classe à dominante sportive et de l'entraînement en club.

Par accord mutuel, l'établissement et le club support se réservent le droit de limiter les séances d'entraînement en cas de besoin, de façon à **préserver l'équilibre scolaire et physique de l'enfant.**

Les cas d'annulation de l'entraînement

-intempéries

-sorties, voyages ou actions pédagogiques spécifiques

La séquence d'entraînement peut être remplacée par une séquence éducative liée à la pratique du football. Dans ce cas, l'établissement met à disposition une salle de classe.

Article 2 : Les élèves

Effectifs :

➤ Un groupe d'entraînement peut être constitué de 15 à 30 joueurs.

Le recrutement est se fait pour l'année 2021-2022 en 6^{ème} sur les écoles de secteur du collège Gérard Philipe et pour les autres niveaux, sur des élèves déjà inscrits l'année dernière dans la classe football. (1 élève en 5^{ème})

Les critères de recrutement :

➤ Une sélection de recrutement est effectuée en mai à partir de deux types d'évaluation.

1-Le dossier scolaire

L'ensemble du dossier scolaire de l'élève devra démontrer sa motivation pour cette classe à horaires aménagés : goût des apprentissages, de l'effort et respect des règles tant scolaires que sportives. Aucun niveau spécifique n'est requis mais l'ensemble des évaluateurs sera attentif aux appréciations liées à la motivation du candidat.

2- Le test sportif

L'évaluation des aptitudes footballistiques est organisée par l'intervenant pédagogique responsable de la classe à horaires aménagés en lien avec le responsable technique du club USM de Villeparisis, à partir d'épreuves spécifiques fixées conjointement suivant les normes fédérales.

➤ Une commission d'admission, présidée par le Chef d'Etablissement et les représentants du Club de football de Villeparisis, se réunit pour étudier les dossiers et établir la liste des élèves retenus.

➤ **L'élève de la classe à horaires aménagés devra obligatoirement être licencié au Club USM de Villeparisis et à l'AS football du collège.**

Article 3 : L'encadrement de la section à horaires aménagés

Le suivi des élèves se fait conjointement par les représentants du collège et ceux de l'USM de Villeparisis

1- Au collège, les élèves sont suivis par le Professeur Principal de la classe et le Professeur Référent de la section football de l'établissement Mme Séverine MERGEY. Les missions du professeur référent sont les suivantes :

- Promotion de la classe à horaires aménagés
- Communication avec le Club : bilan régulier sur les élèves et leur parcours sportif et scolaire
- Gestion pédagogique et éducative du groupe.
- Encadrement de l'AS football du collège.

2- Dans le club, il s'agit du responsable technique M. Cédric LOUISET, titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football. Les missions du responsable technique sont les suivantes :

- Relations avec les professeurs pour s'assurer du meilleur suivi scolaire possible
- Relation avec le club support et les partenaires extérieurs (sponsors, ligue, district...)
- Promotion de la classe à horaires aménagés
- Réalisation du bilan annuel de la classe et organisation des tests d'entrée.

Les deux partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement sur les points suivants :

Toute difficulté dans le cursus de l'élève

Toute absence aux entraînements

Tout événement particulier pouvant impacter le parcours scolaire ou sportif de l'élève

La ville de Villeparisis met à disposition pour l'encadrement des élèves de entraîneurs sportifs.
Pour l'année scolaire 2022-2023
Mélanie LEITAO
Yolenn ZAMORA
Mamadou BAGAYOKO
Yanis TONDU
Fanny MAZEN

Article 4 : Les horaires aménagés

L'entraînement a lieu le mardi et le vendredi entre 16h10 et 17h30.
L'heure péri éducative le vendredi de 15h à 16h.

Le responsable technique vient chercher les élèves au niveau de la loge de l'établissement, fait l'appel à l'aide de Pronote. Il encadre également le groupe au retour jusqu'au collège.

Article 5 : La responsabilité des deux parties

Les élèves sont sous la responsabilité du responsable technique dès le début de la séquence qui comprend le trajet aller et retour.

En cas d'accident

La licence du Club permet la protection de l'élève avec une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant les trajets entre le club et le collège pendant sa présence dans le club ou en déplacement.

En cas d'accident survenant à l'élève, pendant les entraînements ou les déplacements, le responsable technique du club s'engage à informer le chef d'établissement du collège, et à établir une déclaration d'accident dont il transmettra une copie au collège.

Article 6 : Examen médical et suivi

➤ Une visite médicale en début d'année scolaire atteste la non contre-indication à la pratique du football dans le cadre de la classe à horaires aménagés et de l'Association Sportive.

Les responsables légaux **prendront obligatoirement** rendez-vous auprès de leur médecin traitant.

Article 7 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition par la Municipalité de Villeparisis aux horaires fixés par les emplois du temps du collège et l'UNSS Départementale et Régionale. Descriptif des installations :

- Terrain
- Vestiaires

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230123-23_07487-CC Date de télétransmission : 23/01/2023 Date de réception préfecture : 23/01/2023	synthétique
---	--------------------

Article 8 : Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est fourni par l'USM de Villeparisis sous réserve de validation budgétaire de son conseil d'administration chaque saison.

(Exemple de petit matériel : piquets, cônes, coupelles, cerceaux, maillot et un ballon par joueur..)

Article 9 : Les engagements spécifiques

En cas de participation à des manifestations, les frais de transport sont pris en charge :

- par l'Association Sportive du collège pour les déplacements dans le cadre des compétitions sportives UNSS.
- par le Conseil Départemental, l'UNSS Départementale et Régionale qui subventionnent l'Association Sportive du collège pour couvrir en partie les frais de transports qui concernent aussi les élèves licenciés à l'A.S.

III- COMMUNICATION

Les deux partenaires s'autorisent mutuellement à communiquer sur la classe à horaires aménagés football (par papier et via les sites Internet, les réseaux sociaux...) dans le but de valoriser la classe, le partenariat entre le collège et l'USM de Villeparisis et sans autre objectif que cette information et cette promotion.

Les responsables légaux signent une autorisation type « droit à l'image » pour l'année scolaire et sportive.

IV. DATE D'EFFET ET DUREE

Cette convention couvre la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Fait à Villeparisis le 27/09/22

Le Chef d'Etablissement



Fait à Villeparisis le

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Fait à Villeparisis le 27/09/22

Le Président du club



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230123-23_07487-CC
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230123-23_07487-CC
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023